

Réserves fauniques : Matane et Rimouski

Caractéristiques liées à la gestion forestière							
Réserve faunique	Superficie du territoire Km ²	Aires communes		UAF		Unités de gestion MRNFP	
		Nombre	Identification	Nombre	Identification	Direction régionale	Unité de gestion
Matane	1 282	6	12-09, 12-10, 12-12, 12-20, 12-40a, 112-21	2	112-21, 12-54	<ul style="list-style-type: none"> Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Bas-Saint-Laurent 	<ul style="list-style-type: none"> Gaspésie Bas-Saint-Laurent
Rimouski	732	5	11-27, 12-01, 12-03, 12-04, 12-20	3	11-51, 12-51, 12-52	<ul style="list-style-type: none"> Bas-Saint-Laurent 	<ul style="list-style-type: none"> Bas-Saint-Laurent Grand-Portage

Enjeux principaux de cohabitation « faune-forêt-récréation » : Réserves fauniques de Matane et de Rimouski

Enjeux	Problématiques	Solutions
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un couvert forestier adéquat et un impact minimal des interventions forestières dans les zones sensibles des réserves fauniques de Matane et de Rimouski : <ul style="list-style-type: none"> Les habitats fauniques aquatiques; Les paysages visibles des principaux lieux d'activités et de villégiature; Les sites aménagés pour les activités d'exploitation faunique; L'environnement avoisinant les vasières naturelles (original). Maintenir des massifs de forêts matures de dimensions suffisantes pour assurer leurs rôles écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Le régime forestier, le RNI et les UTR ne permettent pas d'assurer, dans les réserves fauniques, un étalement des coupes qui peut maintenir une mosaïque forestière acceptable à une échelle de l'utilisation faunique et humaine; Dans le Bas-Saint-Laurent, la pression sur les vieilles forêts risque de s'accroître compte tenu que ces dernières sont déjà à un seuil critique et qu'une rupture de stock est annoncée pour les prochaines années; Les coupes par balayage faites selon les normes du RNI entraînent l'uniformisation de la forêt sur de grandes superficies dans les réserves fauniques de Matane et de Rimouski. Cette intervention forestière a des répercussions importantes sur le potentiel et l'équilibre faunique de ces territoires. Dans ces réserves fauniques, plusieurs unités de référence (blocs fauniques (50 km²)) démontrent une proportion de plus de 50 % de forêt de moins de 20 ans et moins de 10 % de forêt à maturité commerciale. 	<ul style="list-style-type: none"> Développer une approche intégrée où le concept de coupe mosaïque prévu au RNI serait remplacé par une stratégie d'étalement des coupes qui tiendrait compte des autres ressources exploitées et usages récréatifs retrouvés dans les réserves fauniques de Matane et de Rimouski, tels la faune et les paysages associés à des sites d'hébergement; Développer une stratégie d'étalement des coupes qui priorise l'atteinte des objectifs associés aux zones sensibles des réserves fauniques de Matane et de Rimouski et qui assure le maintien d'une mosaïque forestière acceptable sur l'ensemble du territoire; Disperser, dans les réserves fauniques de Matane et de Rimouski, les coupes forestières dans les différentes unités de référence (blocs fauniques (40 – 50 km²)) en contrôlant, dans chacune d'elles, la proportion de forêt à maturité commerciale et de jeune forêt; Prendre en compte, à l'échelle des unités de référence (blocs fauniques), les préoccupations fauniques des réserves de Matane et de Rimouski pour établir la priorisation des secteurs de coupe.
<ul style="list-style-type: none"> Atténuer l'impact des plantations sur le potentiel faunique. 	<ul style="list-style-type: none"> Plus de 26 % du territoire de la réserve faunique de Rimouski est composé de plantations monospécifiques. Une très grande proportion de ces plantations constitue d'importants massifs qui couvrent plus de 50 % de certains blocs fauniques (50 km²); Dans la réserve faunique de Matane, le taux de reboisement des superficies coupées dépasse 50 %. 	<ul style="list-style-type: none"> Développer une stratégie à l'échelle du paysage qui permet de favoriser une diversification de la structure forestière dans les grands massifs de plantation afin de maintenir un potentiel faunique acceptable et accentuer le recours à l'éclaircie commerciale; Développer, pour les réserves fauniques de Matane et de Rimouski, des stratégies d'interventions forestières qui permettent de minimiser le taux de reboisement actuel et/ou de réduire les impacts futurs des plantations monospécifiques.

Enjeux principaux de cohabitation « faune-forêt-récréation » : Réserves fauniques de Matane et de Rimouski		
Enjeux	Problématiques	Solutions
<ul style="list-style-type: none"> • Atténuer les impacts de l'éclaircie précommerciale; • Maintenir la capacité de support du milieu forestier en relation avec l'original; • Assurer la pérennité des écosystèmes forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la réserve faunique de Matane, il faut remettre en question la pertinence d'un traitement sylvicole tel que l'EPC, compte tenu de la très forte densité de population d'orignaux retrouvée (la plus forte au Québec) puisque le fort broutage réalisé par cet animal a le même effet qu'une éclaircie précommerciale. Quant les peuplements sont traités en EPC ce sont les jeunes pousses de résineux qui écopent parce que les orignaux les mangent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'exécution d'EPC non-traditionnel tel que l'EPC à hauteur égale et l'EPC sélective.

Constat général lié aux enjeux de cohabitation « faune-forêt-récréation » spécifiques aux réserves fauniques de Matane et de Rimouski
<p>Les intervenants forestiers et les tiers investissent des efforts importants, à l'échelle régionale, pour développer et expérimenter les solutions énoncées dans le tableau ci-haut. Toutefois, ces efforts sont fortement limités par l'absence d'objectifs clairs de gestion intégrée des ressources, par le manque de souplesse du cadre forestier législatif et réglementaire ainsi que par l'intolérance d'initiatives qui pourraient avoir un impact sur la possibilité forestière. Tant que cette situation prévaudra, les gestionnaires de la forêt publique n'auront ni les outils ni la souplesse d'action nécessaires afin de permettre une cohabitation harmonieuse « faune-forêt-récréation ». La résolution des problématiques propres aux réserves fauniques de Matane et de Rimouski met en lumière l'importance de procéder à une réflexion approfondie des pratiques forestières et à l'importance d'adapter le RNI aux situations régionales.</p>

Réserves fauniques : du Saint-Maurice et Mastigouche

Caractéristiques liées à la gestion forestière

Réserve faunique	Superficie du territoire Km ²	Aires communes		UAF		Unités de gestion MRNFP	
		Nombre	Identification	Nombre	Identification	Direction régionale	Unité de gestion
Saint-Maurice	784	2	41-01, 41-02	1	41-51	• Mauricie	• Bas-Saint-Maurice
Mastigouche	1 574	2	41-02, 62-02	2	41-51, 62-51	• Mauricie • Montréal	• Bas-Saint-Maurice (77 % du territoire); • L'Assomption-Matawin (23 % du territoire)

Enjeux principaux de cohabitation « faune-forêt-récréation » : Réserves fauniques du Saint-Maurice et Mastigouche

Enjeux	Problématiques	Solutions
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • L'encadrement visuel de certains sites stratégiques des réserves fauniques du Saint-Maurice et Mastigouche est affecté par les coupes forestières; • Le MRNFP de la région Mauricie a pris l'initiative d'imposer une grille de priorisation balisant la sélection des paysages sensibles à l'échelle de la région. Cette grille tient peu compte des besoins de protection des paysages des réserves fauniques; • L'industrie forestière est réticente à accorder de l'importance aux paysages des réserves fauniques à cause de « l'effet domino » pressenti à propos des demandes de protection visuelle faites par les nombreux tiers de la région. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir des critères d'évaluation des paysages mieux adaptés aux besoins des réserves fauniques; • Rendre conditionnelle l'émission des permis de coupes forestières prévues dans les sites stratégiques pour le paysage d'une réserve faunique à une entente obligatoire entre l'industrie forestière et la direction de la réserve faunique concernée.
<ul style="list-style-type: none"> • Habitats fauniques aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intensité des coupes forestières dans certains bassins versants peut affecter la qualité de l'habitat aquatique, notamment de l'omble de fontaine et du touladi, par l'apport de sédiments ainsi que par la modification des propriétés physico-chimiques de l'eau de certains lacs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire au maximum les traverses de cours d'eau lors de l'aménagement de chemins forestiers et faire traverser ces derniers en aval des frayères; • Maintenir un maximum de 50 % d'aire équivalente de coupe par bassin versant pour les lacs et cours d'eau importants des réserves fauniques Mastigouche et du Saint-Maurice.
<ul style="list-style-type: none"> • Habitats fauniques terrestres 	<ul style="list-style-type: none"> • Les coupes forestières (CPRS) agglomérées détruisent localement et temporairement l'habitat de l'orignal lorsqu'elles couvrent de grandes superficies; • Le taux de coupes forestières (CPRS) agglomérées récentes ou prévues dans certaines zones de chasse à l'orignal est inacceptable parce que le couvert forestier résiduel est beaucoup trop réduit; ce qui atténue la qualité de l'habitat de l'orignal à l'échelle de la zone et la qualité du produit de chasse. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'industrie forestière devrait utiliser comme unité de référence les secteurs de chasse à l'orignal afin de préserver une qualité d'habitat pour l'orignal en maintenant un minimum de 20 % de forêt de 7 m et plus (mêlé ou résineux) et un maximum de 50 % de forêt de moins de 3 m par secteur de chasse; • La coupe mosaïque « trois passes » serait un moyen efficace d'assurer le maintien d'un habitat adéquat pour l'orignal dans les réserves fauniques.

Enjeux principaux de cohabitation « faune-forêt-récréation » : Réserves fauniques du Saint-Maurice et Mastigouche		
Enjeux	Problématiques	Solutions
<ul style="list-style-type: none"> • Voirie forestière 	<ul style="list-style-type: none"> • Les réserves fauniques ne sont pas toujours consultées sur la planification des chemins forestiers qui seront construits sur leur territoire (ex : Réserve du Saint-Maurice – chemin forestier qui débouche en face d’un camping important); • Dans la réserve faunique du Saint-Maurice, l’aménagement de certains chemins pour récolter des massifs forestiers crée de nouvelles entrées dans ce territoire; ce qui constitue un réel problème quant au contrôle de l’accès à la réserve faunique et du braconnage. 	<ul style="list-style-type: none"> • L’industrie forestière devrait toujours consulter les réserves fauniques quand elle planifie l’aménagement de nouveaux chemins forestiers dans ces territoires; • Le MRNFP devrait autoriser la fermeture de certains chemins forestiers inutilisés qui donnent accès aux réserves fauniques afin de limiter le nombre d’entrées dans ces territoires; • L’industrie forestière doit optimiser l’utilisation des chemins forestiers existants qui entrent déjà dans les réserves fauniques afin de minimiser le nombre de nouvelles entrées dans ces territoires.
<ul style="list-style-type: none"> • Répartition spatio-temporelle des opérations forestières 	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines activités fauniques et récréatives offertes dans les réserves Mastigouche et du Saint-Maurice sont difficilement compatibles avec les opérations forestières (transport et coupes). Par exemple, la clientèle de villégiature et les chasseurs à l’original recherchent particulièrement la tranquillité et l’isolement quand ils viennent dans ces territoires, mais la réalisation d’interventions forestières au même moment où ces activités récréatives sont pratiquées peut sérieusement altérer la qualité d’expérience de cette clientèle et leur satisfaction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les opérations forestières (moments et lieux) dans les réserves fauniques Mastigouche et du Saint-Maurice dans une optique de réduction optimale de leurs impacts sur les activités fauniques et récréatives de ces territoires. Les forestiers devraient consulter et présenter leur planification à cet effet à la direction des réserves fauniques.

Constat général lié aux enjeux de cohabitation « faune-forêt-récréation » spécifiques aux réserves fauniques du Saint-Maurice et Mastigouche

Les forestiers de la région de la Mauricie appréhendent un « effet domino » quant aux demandes faites par les tiers, dont les réserves fauniques Mastigouche et du Saint-Maurice. À cause de cette crainte, il est extrêmement difficile d’obtenir des mesures d’harmonisation adaptées aux réserves fauniques parce que les forestiers cherchent davantage à appliquer des principes mur-à-mur à l’échelle des territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries, réserves fauniques) de toute la région de la Mauricie. Pourtant, la complexité de la gestion forestière, les besoins de cohabitation « faune-forêt-récréation » ainsi que l’approche et la stratégie adoptées pour rechercher une meilleure harmonisation en la matière, font en sorte que les réserves fauniques se démarquent à plusieurs égards des autres territoires fauniques structurés.

De plus, il existe des différences entre les aménagements forestiers réalisés d’une compagnie forestière à l’autre dans une même réserve faunique. Certaines compagnies sont plus facilement convaincues des bienfaits de certaines mesures alors que d’autres ne le sont pas, ce qui engendre des différences marquantes à l’échelle d’une même réserve faunique en matière d’aménagement forestier.

La gestion forestière dans la réserve faunique Mastigouche relève de la compétence de deux directions régionales du MRNFP. Soixante-dix-sept pour cent de la réserve faunique est géré par la région de la Mauricie tandis que 23 % du territoire est sous la gestion de la région de Montréal. L’approche de ces deux directions régionales est très différente, ce qui implique que l’on retrouve deux façons de faire bien distinctes en matière d’aménagement forestier dans cette réserve faunique. Le MRNFP de la région de Montréal applique le RNI comme un maximum à réaliser en forêt publique plutôt que comme un guide minimal alors que dans la région de la Mauricie c’est plutôt la philosophie inverse qui est appliquée.

Réserves fauniques : des Laurentides et de Portneuf

Caractéristiques liées à la gestion forestière							
Réserve faunique	Superficie du territoire Km ²	Aires communes		UAF		Unités de gestion MRNFP	
		Nombre	Identification	Nombre	Identification	Direction régionale	Unité de gestion
Laurentides	8 000	8	31-02, 31-04, 31-07, 33-30, 21-01, 21-02, 23-20, 23-21	6	23-51, 23-52, 31-51, 31-52, 31-53, 33-51	<ul style="list-style-type: none"> • Capitale nationale • Saguenay-Lac-Saint-Jean 	<ul style="list-style-type: none"> • Portneuf-Laurentides • Charlevoix • Saguenay-Sud et Shipshaw
Portneuf	774	3	31-01, 31-02, 41-01	2	31-51, 41-51	<ul style="list-style-type: none"> • Capitale nationale • Mauricie 	<ul style="list-style-type: none"> • Portneuf-Laurentides • Bas-Saint-Maurice

Enjeux principaux de cohabitation « faune-forêt-récréation » : Réserves fauniques des Laurentides et de Portneuf

Enjeux	Problématiques	Solutions
<ul style="list-style-type: none"> • Faune terrestre 	<ul style="list-style-type: none"> • L'agglomération des coupes forestières et des éclaircies précommerciales causent la perte et la fragmentation locale et temporaire de l'habitat de l'orignal (15 à 20 ans); • Les coupes agglomérées et les éclaircies précommerciales peuvent avoir des conséquences importantes à l'échelle des secteurs de chasse : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Baisse de la fréquentation et parfois abandon des secteurs par les orignaux qui peuvent avoir un impact sur la qualité du produit de chasse et la satisfaction de la clientèle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une répartition spatiale des coupes et des traitements sylvicoles par secteur de chasse : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Tendre vers un seuil maximal de 50 % de forêt de moins de 3 mètres par secteur de chasse à l'orignal; ➢ Répartir, à l'échelle des secteurs de chasse, le 30 % de forêts de plus de 7 m par UTR prévu au RNI.
<ul style="list-style-type: none"> • Faune aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intensité des coupes forestières dans certains bassins versants de lacs importants, notamment pour l'omble de fontaine, des réserves fauniques des Laurentides et de Portneuf peut entraîner une altération de l'habitat du poisson; • Les aménagements fauniques réalisés dans les réserves fauniques (ex. : frayères, salines et miradors dans les zones de chasse) doivent être pris en compte avant la construction de traverses de cours d'eau ou la réalisation d'opérations forestières afin de ne pas détériorer et rendre moins fonctionnels et efficaces ces aménagements; • Un réseau routier mal planifié et mal réalisé peut entraîner une détérioration importante de l'habitat du poisson. 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une gestion forestière par bassin versant pour les lacs importants des réserves fauniques afin de maintenir une aire équivalente de coupe maximale de 50 %; • L'industrie forestière devrait toujours planifier conjointement avec les réserves fauniques l'aménagement de nouveaux chemins forestiers dans ces territoires afin de réduire au maximum la traverse de cours d'eau et la dégradation de l'habitat du poisson et des aménagements fauniques réalisés; • Utiliser le Guide des saines pratiques sur la voirie forestière et l'installation de ponceaux lors de la planification et de la construction de chemins.

Enjeux principaux de cohabitation « faune-forêt-récréation » : Réserves fauniques des Laurentides et de Portneuf		
Enjeux	Problématiques	Solutions
<ul style="list-style-type: none"> • Voirie forestière 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement de certains chemins pour récolter la matière ligneuse crée de nouvelles entrées dans ces réserves fauniques; ce qui constitue un réel problème quant au vandalisme des équipements et au contrôle de l'accès au territoire et du braconnage; • Le transport de bois dégrade le réseau routier utilisé par la clientèle des réserves fauniques. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'industrie forestière devrait toujours planifier conjointement avec les réserves fauniques l'aménagement de nouveaux chemins forestiers dans ces territoires pour réduire au maximum le nombre de nouveaux chemins d'entrée; • L'industrie forestière doit remettre en état les chemins utilisés à des fins de transport de bois qui sont aussi fréquentés par la clientèle des réserves fauniques.
<ul style="list-style-type: none"> • Projets de développement faunique et récréatif 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sites fauniques et récréatifs dont le potentiel de mise en valeur est important et où une réserve faunique projette y réaliser des projets risquent de voir leur développement mis en péril si la planification et les opérations forestières n'en tiennent pas compte. 	<ul style="list-style-type: none"> • La planification et les opérations forestières doivent prendre en compte les sites potentiels de développements fauniques et récréatifs ciblés par les réserves fauniques pour des fins éventuelles de mise en valeur.
<ul style="list-style-type: none"> • Répartition spatio-temporelle des opérations forestières 	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations forestières peuvent avoir des impacts négatifs sur les activités fauniques et récréatives offertes dans les réserves fauniques et altérer sérieusement la qualité d'expérience de la clientèle et sa satisfaction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les opérations forestières (moments et lieux) dans les réserves fauniques des Laurentides et de Portneuf dans une optique de réduction optimale de leurs impacts sur les activités fauniques et récréatives de ces territoires; • L'émission des permis de coupes devrait préalablement être conditionnelle à la conclusion d'une entente entre les gestionnaires fauniques et forestiers sur le déroulement des opérations forestières dans le temps et l'espace afin d'optimiser l'harmonisation de cohabitation « faune-forêt-récréation ».
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Les interventions forestières, principalement les coupes totales, ont un impact sur la qualité des paysages. Les effets négatifs des coupes forestières dans les sites stratégiques des réserves fauniques des Laurentides et de Portneuf durent plusieurs années. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les forestiers doivent reconnaître les sites stratégiques identifiés par les réserves fauniques afin d'y effectuer une analyse visuelle de l'impact des coupes forestières; • Développer une stratégie d'intégration des coupes dans le paysage des sites stratégiques des réserves fauniques en utilisant une approche de « cas par cas » et des outils tels que les logiciels de simulation « trois dimensions »; • Rendre conditionnelle l'émission des permis de coupes forestières prévues dans les sites stratégiques pour le paysage d'une réserve faunique à une entente obligatoire entre l'industrie forestière et la direction de la réserve faunique concernée.

Constat général lié aux enjeux de cohabitation « faune-forêt-récréation » spécifiques aux réserves fauniques des Laurentides et de Portneuf

• **Réserve faunique des Laurentides**

Le territoire de la réserve faunique des Laurentides est immense, très fractionné au plan de la gestion forestière et fait l'objet de planification et d'opérations forestières par une multitude d'intervenants forestiers. Ce contexte très particulier est difficilement gérable en ce moment par la réserve faunique. Cette dernière a mis sur pied récemment une table de concertation réunissant tous les intervenants forestiers (19) qui agissent dans la réserve faunique des Laurentides dans le but de mieux harmoniser la cohabitation « faune-forêt-récréation » à l'échelle de ce territoire. Cette table a permis de constater que les directions régionales du MRNFP appliquent de façon différente le RNI et ont des plans d'affectations sur la forêt qui diffèrent d'une région à l'autre pour une même infrastructure ou situation.

La réserve faunique des Laurentides a un historique de récolte forestière assez intense depuis plusieurs décennies. Ces coupes étaient réalisées sur de très grandes superficies selon un axe sud - nord en balayant pratiquement toute la forêt d'un seul coup. Il faut que ce « pattern » cesse et que soit plutôt appliquée une approche d'intervention par mosaïque qui permettra de diversifier la forêt localement.

- **Réserve faunique de Portneuf**

Dans la réserve faunique de Portneuf, une table de concertation a été mise sur pied avec les principaux acteurs régionaux et forestiers concernés par ce territoire. Plusieurs rencontres ont eu lieu afin de discuter des enjeux de cohabitation « faune-forêt-récréation » et des mesures d'harmonisation que la planification forestière devrait prendre en compte pour solutionner les problèmes. Depuis plus de deux ans, les membres de cette table ont discuté des problématiques et tenté de convenir de solutions par voie de consensus. Cependant, même si beaucoup d'efforts ont été investis pour documenter les enjeux ciblés, pour trouver des solutions et pour rechercher des consensus, peu de mesures concrètes ont été mises sur pied. Seulement des « ententes de principe » ont pu être convenues avec les forestiers parce que ces dernières ne sont pas très engageantes pour eux et ne les obligent pas formellement à respecter les modalités qu'elles incluent.

Réserve faunique : La Vérendrye

Caractéristiques liées à la gestion forestière

Réserve faunique	Superficie du territoire Km ²	Aires communes		UAF		Unités de gestion MRNFP	
		Nombre	Identification	Nombre	Identification	Direction régionale	Unité de gestion
La Vérendrye	13 615	6	73-01, 73-02, 74-01, 74-02, 81-21, 83-87	5	73-51, 63-52, 74-51, 81-52, 83-51	<ul style="list-style-type: none"> Outaouais Abitibi-Témiscamingue 	<ul style="list-style-type: none"> Haute-Gatineau et Cabonga Val-d'Or

Enjeux principaux de cohabitation « faune-forêt-récréation » : Réserve faunique La Vérendrye

Enjeux	Problématiques	Solutions
<ul style="list-style-type: none"> Faune terrestre 	<ul style="list-style-type: none"> La planification forestière prend peu en considération les habitats fauniques terrestre et les secteurs d'exploitation de la chasse à l'original de la réserve faunique La Vérendrye. <p>Ex : Environ 50 % d'un secteur de chasse à l'original a été coupé en l'espace de quelques années.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Répartir les coupes forestières par zones de 50 km²; Maintenir dans chaque zone un minimum de 50 % de forêt de plus de 3 m et y conserver au moins 15 % de peuplements résineux ou à dominance résineuse de plus de 7 m; Effectuer des coupes de tailles et de formes variables dans les zones; Traiter, au maximum, 66 % des superficies éligibles au traitement de l'éclaircie précommerciale sur une base quinquennale.
<ul style="list-style-type: none"> Faune aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> L'intensité des coupes forestières dans certains bassins versants peut affecter la qualité de l'habitat aquatique, notamment des lacs où il y a présence de salmonidés dans la réserve faunique La Vérendrye. La protection des bassins versants de ces lacs est d'autant plus importante qu'ils sont peu nombreux dans ce territoire. <p>Ex : Le bassin versant du lac Gralas a fait l'objet d'un déboisement très important qui peut perturber l'habitat du touladi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir un maximum de 50 % d'aire équivalente de coupe par bassin versant pour les lacs qui servent d'habitat aux salmonidés; Réduire au maximum les traverses de cours d'eau lors de l'aménagement de chemins forestiers et faire traverser ces derniers en aval des frayères; Prescrire, pour les lacs où des salmonidés sont présents, le prélèvement forestier dans la bande de 40 m le long des frayères et la circulation des machines dans la bande de 60 m.
<ul style="list-style-type: none"> Protection des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> Les normes du RNI ne permettent pas de préserver adéquatement la qualité des paysages des sites importants pour la réserve faunique; L'encadrement visuel de certains sites stratégiques de la réserve faunique est affecté par les coupes forestières. <p>Ex : Camping du Lac Savary</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rendre conditionnelle l'émission des permis de coupes forestières prévues dans les sites stratégiques pour le paysage de la réserve faunique La Vérendrye (sites d'hébergement en chalet et camping, des circuits de canot-camping, des sentiers d'interprétation et des accueils) à une entente obligatoire entre l'industrie forestière et la direction de la réserve faunique.
<ul style="list-style-type: none"> Réseau routier 	<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement de certains chemins pour récolter la matière ligneuse crée de nouvelles entrées dans la réserve faunique; ce qui constitue un réel problème quant au contrôle de l'accès au territoire et du braconnage; Le transport de bois dégrade le réseau routier utilisé par la clientèle des réserves fauniques. 	<ul style="list-style-type: none"> L'industrie forestière devrait toujours planifier, conjointement avec la réserve faunique, l'aménagement de nouveaux chemins forestiers dans ces territoires pour réduire au maximum le nombre de nouveaux chemins d'entrée; Les forestiers doivent remettre en bon état les chemins qu'ils ont utilisés pour le transport de bois pendant la période hivernale et qui sont utilisés par la clientèle de la réserve faunique.

<ul style="list-style-type: none"> • Communication de l'information • Répartition spatio-temporelle des opérations forestières 	<ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires de CAAF ne veulent pas fournir à la direction de la réserve faunique les plans annuels d'interventions forestières; • La planification des opérations forestières dans le temps et dans l'espace est peu intégrée avec les activités fauniques et récréatives de la réserve La Vérendrye. <p>Ex : Coupes forestières prévues près des campings rustiques et des circuits de canot-camping en pleine saison d'opérations de ces activités récréatives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les opérations forestières (moments et lieux) dans la réserve faunique La Vérendrye dans une optique de réduction optimale de leurs impacts sur les activités fauniques et récréatives de ces territoires : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmettre aux gestionnaires de la réserve faunique l'emplacement des coupes forestières prévues pendant la chasse à l'orignal et au chevreuil avant le début de la chasse pour réduire au maximum les impacts pour les chasseurs; ➤ Transmettre à chaque année le plan annuel d'interventions forestières (PAIF) à la réserve faunique pour fins de commentaires; ➤ Pendant les saisons de chasse à l'orignal et au chevreuil, réduire au maximum l'éclaircie précommerciale et le dégagement de plantation dans les secteurs de chasse; ➤ Réduire au maximum, durant la saison récréative, les opérations forestières dans un rayon de 2 km des infrastructures d'hébergement et des circuits de canot-camping priorités par la réserve faunique.
--	--	--

Constat général lié aux enjeux de cohabitation « faune-forêt-récréation » spécifiques à la réserve faunique La Vérendrye

La réserve faunique La Vérendrye est la seule du réseau des réserves fauniques où les industriels forestiers refusent de transmettre leurs plans annuels d'interventions forestières aux gestionnaires de la réserve faunique; ce qui engendre de sérieux problèmes de communication et d'information sur le terrain qui nuisent à l'amélioration d'une meilleure cohabitation « faune-forêt-récréation » dans cette réserve faunique.

Les circuits de canot-camping (plus de 1 000 km) offerts dans la réserve faunique La Vérendrye sont très fréquentés (supérieur à 25 000 jours-canoteurs/an) et ont une très grande notoriété à l'échelle du Québec. Dans ce contexte, ces circuits requièrent une protection visuelle adéquate des paysages et la réalisation d'opérations forestières qui nuiront le moins possible à la quiétude des canoteurs.

Réerves fauniques : des Chic-Chocs et de Port-Daniel

Caractéristiques liées à la gestion forestière

Réserve faunique	Superficie du territoire Km ²	Aires communes		UAF		Unités de gestion MRNFP	
		Nombre	Identification	Nombre	Identification	Direction régionale	Unité de gestion
Chic-Chocs	1 129	3	112-20, 112-21, 112-22	2	112-56, 112-57	• Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	• Gaspésie
Port-Daniel	57	1	112-01	1	112-55	• Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	• Gaspésie

Enjeux principaux de cohabitation « faune-forêt-récréation » : Réerves fauniques des Chic-Chocs et de Port-Daniel

Enjeux	Problématiques	Solutions
<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité des paysages des sites stratégiques importants pour les réserves fauniques des Chic-Chocs et de Port-Daniel. 	<ul style="list-style-type: none"> Les caractéristiques de plusieurs sites stratégiques importants des réserves fauniques des Chic-Chocs et de Port-Daniel ne correspondent pas aux critères d'éligibilité du RNI en matière de protection du paysage; Dans la réserve faunique de Port-Daniel, aucun site important de ce territoire n'est présentement retenu au plan d'affectation des terres. Le chablis est une perturbation naturelle très présente en Gaspésie. L'écran forestier de 30 m dont bénéficient certains corridors routiers des réserves fauniques est généralement renversé par le vent et est par le fait même inefficace et inutile. 	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les critères d'éligibilité pour le paysage du RNI à la vocation des réserves fauniques en vue de permettre la protection visuelle des sites stratégiques de ces territoires; Reconnaissance des sites stratégiques importants des réserves fauniques des Chic-Chocs et de Port-Daniel par les intervenants forestiers pour assurer la préservation adéquate de leurs paysages; Émission d'un permis de coupe conditionnelle à une entente conjointe « réserve faunique – forestier » sur les patrons de coupes prévus dans l'encadrement visuel des sites stratégiques (gestion par objectifs plutôt que par modalités); Remplacer les modalités d'écran visuel, telle la bande de 30 m, par une meilleure gestion des coupes forestières dans l'encadrement visuel des corridors routiers.
<ul style="list-style-type: none"> Préserver et améliorer la qualité des habitats fauniques aquatiques ayant un potentiel intéressant pour la pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> En Gaspésie l'offre de pêche sportive est relativement limitée en raison de lacs peu nombreux mais dont plusieurs incluent uniquement des populations d'omble de fontaine. Cette situation est notamment retrouvée dans les lacs importants de la réserve faunique des Chic-Chocs; La planification et la réalisation des interventions forestières actuelles ne prennent pas en considération les limites des bassins versants des lacs de pêche à omble de fontaine des réserves fauniques des Chic-Chocs et de Port-Daniel. <p>Ex : Réserve faunique des Chic-Chocs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 80 % de la forêt du bassin versant des tributaires des lacs Vert, du Crochet, Martin, Ahier a été récolté; ➤ Dégradation de la qualité des habitats aquatiques par une mauvaise planification et gestion du réseau routier. 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer, pour les bassins versants des lacs importants des réserves fauniques, une gestion forestière conjointe « industrie forestière – réserve faunique » afin de minimiser les impacts sur l'habitat du poisson; Maintenir une aire équivalente de coupe maximale de 50 % dans les bassins versants des lacs importants; L'industrie forestière devrait toujours planifier conjointement avec la direction des réserves fauniques l'aménagement de nouveaux chemins forestiers dans ces réserves fauniques afin de réduire au maximum la traverse de cours d'eau et la dégradation de l'habitat du poisson; Utiliser le Guide des saines pratiques sur la voirie forestière et l'installation de ponceaux lors de la planification et de la construction de chemins.

<ul style="list-style-type: none"> • Préserver adéquatement la qualité des habitats fauniques terrestres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le mode actuel de gestion forestière ne permet pas de maintenir un rendement soutenu en habitats fauniques terrestres, notamment pour l'original, à l'échelle des unités de référence (blocs fauniques (50 km²)). 	<ul style="list-style-type: none"> • Disperser, dans les secteurs de chasse à l'original et les différentes unités de référence (blocs fauniques (40 –50 km²)) des réserves fauniques des Chic-Chocs et de Port-Daniel, les coupes forestières en contrôlant, dans ces espaces, la proportion de forêt à maturité commerciale et de jeune forêt; • La coupe mosaïque « trois passes » serait un moyen efficace d'assurer le maintien d'un habitat adéquat pour l'original dans ces réserves fauniques.
--	--	---

Réserves fauniques : Port-Cartier-Sept-Îles et Ashuapmushuan

Caractéristiques liées à la gestion forestière							
Réserve faunique	Superficie du territoire Km ²	Aires communes		UAF		Unités de gestion MRNFP	
		Nombre	Identification	Nombre	Identification	Direction régionale	Unité de gestion
Port-Cartier	6 422	1	94-20	2	94-51, 94-52	• Côte-Nord	• Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et Anticosti
Ashuapmushuan	4 487	2	25-03, 25-01	1	25-51	• Saguenay-Lac-Saint-Jean	• Roberval et de Saint-Félicien

Enjeux principaux de cohabitation « faune-forêt-récréation » : Réserves fauniques de Port-Cartier-Sept-Îles et Ashuapmushuan		
Enjeux	Problématiques	Solutions
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a aucune démarche d'entreprise par le MRNFP ou l'industrie forestière concernant la priorisation et la conservation des paysages jugés sensibles par les deux réserves fauniques; • Au cours des dernières années, la majorité des paysages des sites stratégiques de ces réserves fauniques n'a pas fait l'objet de mesures d'encadrement visuel et a été perturbée par des opérations forestières faute de mesures de protection adéquates. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les forestiers doivent reconnaître les sites stratégiques identifiés par les réserves fauniques afin d'y effectuer une analyse visuelle de l'impact des coupes forestières; • Rendre conditionnelle l'émission des permis de coupes forestières prévues dans les sites sensibles pour le paysage d'une réserve faunique à une entente obligatoire entre l'industrie forestière et la direction de la réserve faunique concernée; • Réaliser des coupes de type CPPTM et CPHRS afin de minimiser les impacts visuels dans les sites sensibles de ces réserves fauniques.
<ul style="list-style-type: none"> • Habitat faune aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune mesure particulière n'existe présentement afin de minimiser les impacts des coupes forestières sur les bassins versants des lacs, notamment ceux à fort potentiel de pêche d'omble de fontaine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une gestion forestière par bassin versant pour les lacs importants des réserves fauniques afin d'assurer un maintien de la qualité de l'habitat aquatique, pour l'omble de fontaine notamment.
<ul style="list-style-type: none"> • Habitat faune terrestre 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune prise en compte des secteurs de chasse à l'original dans la planification forestière, ce qui entraîne dans certains d'entre eux, une diminution de la qualité de l'habitat de l'original et du produit de chasse; • Dans ces réserves fauniques, de grandes superficies d'éclaircie précommerciale sont réalisées et ont pour effet de réduire significativement la quantité de nourriture disponible pour la faune terrestre pendant plusieurs années; ce qui diminue ainsi la qualité de l'habitat, notamment de l'original. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une approche de répartition spatiale des coupes forestières par secteur de chasse à l'original dans ces réserves fauniques dans le but d'y maintenir une qualité d'habitat adéquate; • Diminuer, dans les secteurs de chasse à l'original, les superficies à traiter en EPC et mieux répartir ces dernières.
<ul style="list-style-type: none"> • Voirie forestière 	<ul style="list-style-type: none"> • Les forestiers consultent peu la direction de ces réserves fauniques lors de la planification des nouveaux chemins forestiers; • L'aménagement de certains chemins crée de nouvelles entrées dans ces réserves fauniques; ce qui constitue un réel problème quant au vandalisme et au contrôle de l'accès au territoire et du braconnage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les forestiers devraient consulter les gestionnaires de ces réserves fauniques lorsqu'ils planifient le développement du réseau routier pour prendre en compte les préoccupations de ces territoires; • Remettre en production forestière les proportions de chemins rendus inutiles à la fois pour l'aménagement forestier et les opérations de ces réserves fauniques.

Constat général lié aux enjeux de cohabitation « faune-forêt-récréation » spécifiques aux réserves fauniques de Port-Cartier-Sept-Îles et Ashuapmushuan

Réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles

Des études menées sur le territoire de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles démontrent qu'une forte proportion de la forêt est de structure irrégulière. La CPPTM et la CPHRS sont des stratégies de récolte adaptées à ce genre de structure et sont des alternatives intéressantes à la CPRS autant au niveau des paysages, de la faune que de l'environnement (gestion écosystémique).

Réserve faunique Ashuapmushuan

Sur le territoire de la réserve faunique Ashuapmushuan, la forêt a été fortement perturbée par les coupes forestières à grande échelle depuis les 30 dernières années. De plus, une usine de transformation du bois située au cœur de la réserve faunique est approvisionnée à même la matière ligneuse de ce territoire. Aujourd'hui, la forêt de la réserve faunique présente des composantes feuillues qui amènent les intervenants forestiers à réaliser des interventions importantes en matière d'éclaircies précommerciales à grande échelle. Ces pratiques viennent perturber et détériorer l'habitat de la faune terrestre, dont celui de l'orignal et diminuent par conséquent la qualité de chasse.

Réserves fauniques : Papineau-Labelle et Rouge-Matawin

Caractéristiques liées à la gestion forestière							
Réserve faunique	Superficie du territoire Km ²	Aires communes		UAF		Unités de gestion MRNFP	
		Nombre	Identification	Nombre	Identification	Direction régionale	Unité de gestion
Papineau-Labelle	1 628	5	61-01, 61-02, 64-02, 72-02, 72-03	4	61-52, 61-51, 64.52, 72-52	<ul style="list-style-type: none"> Outaouais Laurentides 	<ul style="list-style-type: none"> Basse-Lièvre, Lièvre, Rivière-Rouge
Rouge-Matawin	1394	2	61-02, 62-02	2	61-52, 62-52	<ul style="list-style-type: none"> Lanaudière Laurentides 	<ul style="list-style-type: none"> Lièvre, L'Assomption-Matawin

Enjeux principaux de cohabitation « faune-forêt-récréation » : Réserves fauniques de Papineau-Labelle et Rouge-Matawin		
Enjeux	Problématiques	Solutions
<ul style="list-style-type: none"> Habitat faune terrestre 	<ul style="list-style-type: none"> Les coupes forestières agglomérées (CPRS) détruisent l'habitat de l'orignal lorsqu'elles couvrent de grandes superficies; Le taux de coupes forestières agglomérées (CPRS) récentes ou prévues dans certaines zones de chasse à l'orignal est inacceptable parce que le couvert forestier résiduel est beaucoup trop réduit; ce qui atténue la qualité de l'habitat de l'orignal à l'échelle de la zone et la qualité du produit de chasse. 	<ul style="list-style-type: none"> L'industrie forestière devrait utiliser comme unité de référence les secteurs de chasse à l'orignal afin de préserver une qualité d'habitat pour l'orignal en maintenant un minimum de 20 % de forêt de 7 m et plus (mêlé ou résineux) et un maximum de 50 % de forêt de moins de 3 m par secteur de chasse; La coupe mosaïque « trois passes » serait un moyen efficace d'assurer le maintien d'un habitat adéquat pour l'orignal dans ces réserves fauniques; L'aménagement forestier dans les zones de chasse de ces réserves fauniques, devrait être planifié selon les barèmes du « guide d'aménagement de l'orignal » élaboré par la Fondation de la faune du Québec.
<ul style="list-style-type: none"> Habitat faune aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> L'intensité des coupes forestières et l'aménagement inadéquat du réseau routier dans certains bassins versants peuvent affecter la qualité de l'habitat aquatique, notamment des salmonidés, par l'apport de sédiments ainsi que par la modification des propriétés physico-chimiques de l'eau de certains lacs. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire au maximum les traverses de cours d'eau lors de l'aménagement de chemins forestiers et faire traverser ces derniers en aval des frayères; Utiliser le Guide des saines pratiques sur la voirie forestière et l'installation de ponceaux lors de la planification et de la construction de chemins; Maintenir un maximum de 50 % d'aires équivalentes de coupe par bassin versant pour les lacs et cours d'eau importants de ces réserves fauniques.
<ul style="list-style-type: none"> Protection des paysages stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> La qualité des paysages de certains sites stratégiques des réserves fauniques est affectée par les coupes forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> Les forestiers doivent reconnaître les sites stratégiques identifiés par les réserves fauniques afin d'y effectuer une analyse visuelle de l'impact des coupes forestières; Rendre conditionnelle l'émission des permis de coupes forestières prévues dans les sites stratégiques pour le paysage d'une réserve faunique à une entente obligatoire entre l'industrie forestière et la direction de la réserve faunique concernée.

<ul style="list-style-type: none"> • Répartition spatio-temporelle des opérations forestières 	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines activités fauniques et récréatives offertes dans les réserves fauniques de Papineau-Labelle et Rouge-Matawin sont difficilement compatibles avec les opérations forestières (transport et coupes). Par exemple, la clientèle de villégiature et les chasseurs à l'original recherchent particulièrement la tranquillité et l'isolement quand ils viennent dans ces territoires, mais la réalisation d'interventions forestières au même moment où ces activités récréatives sont pratiquées peut sérieusement altérer la qualité d'expérience de cette clientèle et leur satisfaction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les opérations forestières (moments et lieux) dans les réserves fauniques de Papineau-Labelle et Rouge-Matawin dans une optique de réduction optimale de leurs impacts sur les activités fauniques et récréatives de ces territoires; • L'émission des permis de coupes devrait préalablement être conditionnelle à la conclusion d'une entente entre les gestionnaires fauniques et forestiers sur le déroulement des opérations forestières (aménagement et transport) dans le temps et l'espace afin d'optimiser l'harmonisation de cohabitation « faune-forêt-récréation ». Une telle condition pourrait être incluse au PGAF et devrait être conclue avant le dépôt des PQAF, des PAIF et leurs modifications.
<ul style="list-style-type: none"> • Respect des aménagements et des infrastructures des réserves fauniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages causés à certaines infrastructures des réserves fauniques par les activités forestières (ex. : signalisation routière, chemins, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les forestiers doivent réparer ou dédommager les réserves fauniques pour les bris que leurs activités occasionnent à diverses infrastructures de ces territoires.

Constat général lié aux enjeux de cohabitation « faune-forêt-récréation » spécifiques aux réserves fauniques de Papineau-Labelle et Rouge-Matawin

Réserve faunique de Papineau-Labelle

Les négociations entre la réserve faunique et les forestiers vont bon train en raison de l'ouverture d'esprit des mandataires de gestion forestière. Le fait qu'un des mandataires de gestion réalise la planification forestière des deux plus importantes UAF facilite grandement les négociations. De plus, en raison de la fermeté du MRNFP, certaines des solutions proposées pour mieux harmoniser la cohabitation « faune-forêt-récréation » sont déjà appliquées sur le territoire de la réserve faunique. Bien que certaines solutions nécessitent une planification plus minutieuse, les mandataires de gestion étudient la possibilité de les appliquer.

Réserve faunique Rouge-Matawin

Une particularité réside dans le fait que le responsable du PGAF de l'UAF 61-52 n'est pas le mandataire de gestion de cette UAF. Les négociations se déroulent très différemment d'une UAF à l'autre. Pour des raisons que les forestiers qualifient d'ordre économique, pratiquement aucune des solutions proposées pour améliorer la cohabitation « faune-forêt-récréation » dans cette réserve faunique ne sont acceptables pour ces derniers. De plus, pour toute solution qui risque d'avoir un impact sur la possibilité forestière, les forestiers veulent, lorsque c'est requis, que la réalisation d'analyse spécifique ou de planification supplémentaire soit réalisée par la réserve faunique.